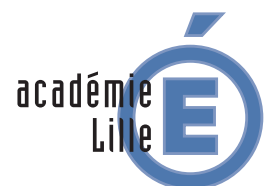


MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Note de service



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le mouvement intra académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est un moment important dans la vie d'une académie, pour l'institution et pour les candidats à la mobilité. Sa réussite tient tout autant à la satisfaction des vœux de mutation des participants qu'au respect d'une répartition équilibrée des moyens d'enseignement à la rentrée 2016 sur l'ensemble du territoire académique.

La présente circulaire a pour objet de définir les règles du mouvement intra académique 2016.

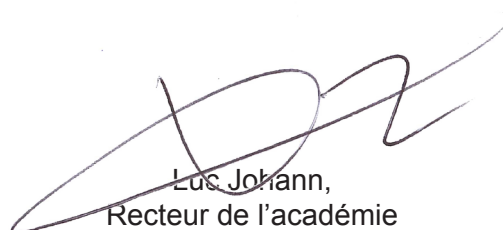
Ces règles de gestion et le barème académique qui en découle ont été établis en toute transparence et en concertation avec les représentants des personnels. Ce cadre offre ainsi la garantie d'un traitement équitable pour tous.

Au-delà des priorités légales, je souhaite porter l'accent en 2016 sur les priorités académiques suivantes :

- **Assurer la stabilité des équipes** : Les enseignants titulaires remplaçants sont soutenus par l'attribution d'une bonification spécifique sur l'ensemble de leurs vœux d'affectation.
- **L'éducation prioritaire** : Une bonification conséquente de barème peut être attribuée au mouvement intra académique pour les agents souhaitant une affectation dans les établissements REP +.
- **Prendre en compte les situations individuelles** : Des bonifications sont accordées aux personnels en mesure de carte scolaire, en situation de rapprochement de conjoints, de parents isolés ou encore en situation de handicap. Si le barème est l'élément déterminant qui permet de classer les candidatures, des situations individuelles particulières peuvent pour autant faire l'objet d'un examen dans le cadre des commissions paritaires.

Cette année encore, le département des personnels enseignants du rectorat mettra tout en œuvre pour apporter une écoute et des conseils aux personnels en démarche de mobilité. Ainsi, Une **cellule mobilité** sera ouverte du 14 au 25 mars 2016 afin de proposer une aide individualisée aux personnels dès la conception de leur projet de mobilité. Une réunion d'information se tiendra le 16 mars 2016 au rectorat au cours de laquelle vous pourrez poser vos questions à des gestionnaires expérimentés.

Je forme le vœu que chacun tire profit de ce dispositif d'accompagnement et puisse mener à bien son projet de mobilité.



Luc Johann,
Recteur de l'académie
Chancelier des universités

Pour tout renseignement ou conseil personnalisé, vous pouvez contacter la cellule mobilité en composant le :

03.20.15.66.88 de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi du 14 mars au 25 mars 2016

ou poser vos questions sur : mvt2016@ac-lille.fr

Un accueil est également organisé au Rectorat - 5ème étage du 14 au 25 mars 2016 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Une réunion d'information à destination des participants au mouvement est organisée au rectorat de Lille le mercredi 16 mars de 14h à 17h30 en salle polyvalente.

Sommaire

GÉNÉRALITÉS	4
Le mouvement 2015 en chiffres	4
Les participants	5
Calendrier	7
Consultation des postes	9
Les vœux et les conseils de saisie	10
LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE	13
LE BARÈME ET LES BONIFICATIONS	14
Bonifications familiales et civiles	15
1. Rapprochement de conjoint	15
2. Mutation simultanée	17
3. Réintégration après congé parental d'une durée supérieure à 6 mois	18
4. Rapprochement de la résidence de l'enfant	18
5. Soutien apporté aux ascendants et collatéraux placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée	19
Bonifications médicales	20
1. Réintégration après CLD, PACD, PALD	20
2. Demandes au titre du handicap	20
3. Demandes au titre du dossier médical de l'enfant	20
4. Bonification pour les BOE	21
Bonifications éducation prioritaire	22
Bonifications liées à la politique académique	23
1. Mesures de carte scolaire	23
2. Agrégés non titulaires d'un poste en lycée	27
3. Stabilisation des TZR	28
4. Valorisation de la diversité du parcours professionnel	29
Bonification fonctionnaires-stagiaires	30
Synthèse des éléments de barème intra-académique	31
CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ATER ET ALLOCATAIRES DE RECHERCHE	33
MODALITÉS D'AFFECTATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI RECRUTÉS AU TITRE DU DÉCRET DE 1995	34

Bilan du mouvement intra-académique 2015 en chiffres

Participants

4 475 personnes ont participé au mouvement intra-académique.

2 940 personnes ont été affectées, dont **1 288** participants volontaires.

Satisfaction

45,64% des participants volontaires ont obtenu une mutation.

45,21% des personnes ont été affectées sur leur 1^{er} vœu.

25,13% des personnes ont été affectées sur leurs vœux de rang 2 à 5.

7,55% des participants obligatoires ont été affectés en extension.

Types d'affectations

2 634 personnes ont été affectées en établissement.

306 personnes ont été affectées sur zone de remplacement,

471 TZR ont été mutés en établissement, sur **888** TZR participants.

1 113 néo-titulaires ont été affectés,
dont **890** en établissement et **223** en zone de remplacement.

Postes spécifiques

527 postes spécifiques (enseignants) dans l'académie

53 postes vacants (avant mouvement) et **30** postes vacants (après mouvement)

143 candidats qui ont émis **305** vœux et **23** candidats ont obtenus un poste spécifique

Les participants

Tout personnel d'enseignement, d'orientation et d'éducation nommé à titre définitif, non touché par une mesure de carte scolaire, conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

PARTICIPANTS VOLONTAIRES

Vous pouvez participer **uniquement** au mouvement **de votre discipline**. Par exemple, les certifiés de mathématiques participent en mathématiques. Ceci explique que les personnels titulaires d'une autre discipline affectés en documentation à leur demande ne peuvent être affectés qu'à titre provisoire, à l'année.

Attention : Les PLP affectés en P8011 et P8012 participent, à compter de 2016, en P8039 (économie-gestion gestion administrative).

Il existe cinq exceptions :

1. Les personnels enseignants de physique chimie ou de physique appliquée peuvent participer à l'un des deux mouvements.
2. Les personnels enseignants agrégés et certifiés d'économie-gestion dans les options A, B et C peuvent participer à l'un des mouvements, sous réserve d'être en mesure d'assurer l'enseignement dans l'option demandée. Pour les professeurs d'économie-gestion arrivant d'une autre académie : le choix effectué lors de la phase inter-académique, lors de la période de la saisie des vœux, vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.
3. Les professeurs de sciences de l'ingénieur peuvent participer dans leur discipline ou en technologie. Les professeurs agrégés d'ingénierie des constructions, en plus de la technologie, peuvent participer au mouvement sur les postes d'architecture et construction et les postes d'énergie. Quant aux agrégés d'ingénierie, en plus de la technologie, ils peuvent participer au mouvement sur les postes d'énergie et les postes d'information et numérique. Pour les professeurs de sciences de l'Ingénieur arrivant d'une autre académie : le choix effectué lors de la phase inter-académique, lors de la période de la saisie des vœux, vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.
4. Les PLP qui souhaitent candidater en collège ou lycée général et technologique ne peuvent pas participer via le serveur d'inscription au mouvement des certifiés et agrégés. Ils peuvent cependant candidater sur ce type de poste en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 28 mars 2016. En cas de participation via une candidature à la fois au mouvement en LP via le serveur et au mouvement certifié-agrégé sur poste resté vacant, le PLP précisera dans sa candidature lequel des deux mouvements doit être privilégié.
5. De la même façon, les professeurs certifiés et agrégés qui souhaitent candidater en lycée professionnel ne pouvant pas participer informatiquement au mouvement réservé aux PLP, ils peuvent candidater sur ce type de poste en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 28 mars 2016. En cas de participation via une candidature à la fois au mouvement en lycée ou collège via le serveur et au mouvement des PLP sur poste resté vacant, le certifié précisera dans sa candidature lequel des deux mouvements doit être privilégié.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Certains personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les personnels entrants dans l'académie
- Les personnels qui arrivent au terme de leur disponibilité, de leur congé longue durée, de congé de réadaptation, de leur congé parental de plus de 6 mois
- Les personnels nommés à titre provisoire
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste
- Les personnels issus d'autres corps via détachement et intégrés dans le 2d degré

Lorsqu'un personnel d'enseignement, d'orientation et d'éducation devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction dans les vœux exprimés, une procédure d'extension est générée de manière automatique (voir annexe technique).

Les personnels enseignants des disciplines sciences industrielles de l'ingénieur, les professeurs de physique-chimie et de physique appliquée et les professeurs d'économie-gestion agrégés et certifiés des options A – B - C concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2016 peuvent participer au mouvement dans la discipline ou l'option de leur choix, les points de mesure de carte scolaire s'appliqueront.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.



Par exemple :

- Un professeur de génie mécanique, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée de l'Europe de Dunkerque et réaffecté en ZR Flandre, bénéficie de 2000 points en technologie pour revenir dans la commune de Dunkerque.
- Un professeur de physique appliquée, touché par une mesure de carte en 2010 au lycée Lurçat de Maubeuge et réaffecté au lycée du Hainaut de Valenciennes par mesure de carte, bénéficie de 3000 points en physique chimie sur le lycée Lurçat de Maubeuge.

Calendrier

Du 14 mars au 28 mars	dispositif d'info-mobilité
Du 15 mars 9h au 28 mars 23h59	ouverture du Serveur SIAM via EDULINE puis I-Prof
Le 28 mars	date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap, ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du Médecin conseiller technique du Recteur
Le 29 mars à partir de 14h	édition des formulaires de confirmation dans les établissements
Le 1er avril	date limite de retour des confirmations au Rectorat - DPE 7 ^{ème} bureau
Le 26 avril	publication des barèmes vérifiés par les services du Rectorat sur SIAM (via Eduline puis I-Prof)
Le 28 avril matin	groupe de travail sur les priorités médicales
Le 28 avril après-midi	groupe de travail sur les postes spécifiques
Le 2 mai après-midi	CAPA mouvement PEGC
Le 4 mai	date limite de réception, au Rectorat, des demandes tardives de mutation ou de modification pour les cas évoqués à l'article 7 de l'arrêté académique, ainsi que des demandes d'annulation de mutation.
Les 09, 10 et 11 mai	groupes de travail sur les barèmes
Du 12 mai au 27 mai	publication des barèmes définitifs sur SIAM (via Eduline puis I-Prof)
Les 14, 15 et 16 juin	réunions des Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) et des Commissions administratives paritaires académiques (CAPA)
A partir du 15 juin	publication des résultats définitifs sur SIAM (via Eduline puis I-Prof) au fur et à mesure de la tenue des FPMA et CAPA
Le 22 juin	date limite de dépôt, au Rectorat, ou par mail sur dpe-b7@ac-lille.fr des demandes de révision d'affectation
Le 24 juin	mouvement CPIF
Le 29 juin matin	groupe de travail sur les révisions d'affectations

mars-16			avril-16			mai-16			juin-16		
M 1			V 1	Date limite retour confirmations mutation		D 1			M 1		
M 2	CAPN et FPMN INTER	RESULTATS INTER	S 2			L 2		14h30-CAPA PEGC Mvt	J 2	9h30-CAC CFC Mvt	
J 3			D 3			M 3			V 3		
V 4			L 4			M 4	Date limite contestations barème			S 4	
S 5			M 5			J 5			D 5		
D 6	CAPN et FPMN INTER	RESULTATS INTER	M 6			V 6			L 6		
L 7			J 7			S 7			M 7		
M 8			V 8			D 8			M 8		
M 9			S 9			L 9	9h-GT Barèmes Agrégés et Certifiés			J 9	
J 10			D 10			M 10	9h-GT Barèmes Agrégés et Certifiés (suite)	14h-GT Barèmes PEPS		V 10	
V 11			L 11			M 11	9h-GT Barèmes PLP	9h-GT Barèmes COP	10h-GT Barèmes CPE	S 11	
S 12			M 12			J 12	publication barèmes définitifs I-Prof			D 12	
D 13			M 13			V 13	retour demandes mutation CPIF			L 13	
L 14		Info-mobilité	J 14			S 14			M 14	9h-FPMA-CAPA Agrégés et Certifiés	
M 15			V 15			D 15			M 15	9h-FPMA-CAPA Agrégés et Certifiés (suite)	
M 16			S 16			L 16			J 16	9h-FPMA-CAPA EPS	10h-FPMA-CAPA PLP
J 17			D 17			M 17			V 17	14h-FPMA-CAPA COP	15h-FPMA-CAPA CPE
V 18		SAISIE VŒUX SIAM	L 18	diffusion circulaire Mvt CPIF		M 18			S 18		
S 19			M 19			J 19			D 19		
D 20			M 20			V 20			L 20		
L 21			J 21			S 21			M 21		
M 22		Info-mobilité	V 22			D 22			M 22	Date limite révisions affectation	
M 23			S 23			L 23			J 23		
J 24			D 24			M 24			V 24	9h-GT Mvt CPIF	
V 25			L 25			M 25			S 25		
S 26			M 26	EDITION DOCS + relecture	1ère publication barèmes I-Prof	J 26			D 26		
D 27			M 27	REPRO		V 27			L 27		
L 28			J 28	9h-GT priorités médicales	14h-GT Mvt spé intra	S 28			M 28		
M 29	EDITION ET RETOUR CONFIRMATIONS MUTATION		V 29			D 29			M 29	9h-GT Révisions d'affectation	
M 30			S 30			L 30			J 30		
J 31						M 31					

Consultation des postes

Sur le serveur SIAM via EDULINE puis I-Prof, vous pouvez consulter les postes mis au mouvement

Vous obtiendrez :

- La liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement
- La liste des postes « à complément de services donnés et reçus » connus
Cette liste peut évoluer, elle n'est donc pas **définitive**. Il s'agit de postes dont le service est partagé entre deux, voire trois établissements.
- La liste des postes logés pour les CPE
Cette liste se base sur la déclaration des chefs d'établissement. La responsabilité du DPE ne peut être engagée en cas de modification de ces informations.
- La liste des postes du mouvement spécifique intra-académique
- Les codes nécessaires à la formulation des vœux

Les PEGC peuvent postuler sur les postes qui leur sont réservés.

Toutefois, ils sont invités à participer au mouvement, même si aucun poste vacant n'apparaît dans la zone souhaitée.

La liste des postes n'est jamais définitive.
Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Les vœux et les conseils de saisie

Les vœux

Vous pouvez exprimer jusqu'à **20 vœux**.

Si vous êtes participant obligatoire et que vos vœux sont trop restreints, vous risquez de ne pas obtenir satisfaction, et de ce fait, d'être affecté via la procédure d'**extension** (voir annexe technique), sur les postes restés vacants.

Les types de vœux

Il convient de savoir ce que recouvrent les termes suivants, fréquemment utilisés en matière de mouvement :

1. Vœu précis (établissement)

Il s'agit d'un vœu sur un établissement précis, par exemple « Collège Verlaine de Lille » ou « SEGPA du collège Pierre de Ronsard d'Hautmont ».

2. Vœu large

Il s'agit d'un vœu sur une commune (vœu COM), un groupement de communes (vœu GEO), un département (vœu DPT), une zone de remplacement (vœu ZRE) ou l'académie (vœu ACA).

On l'appelle « large » car il contient plusieurs vœux précis (y compris des établissements relevant de l'éducation prioritaire).

Vous trouverez la liste des groupements de communes et des zones de remplacement dans l'annexe, ainsi que dans SIAM.

Cas particulier : les vœux « Commune de Lille » et « Zone de remplacement » sont traités comme des vœux géographiques.

3. Vœu large restrictif

Il s'agit d'un vœu large que l'on aura restreint par une condition. Par exemple, le vœu « commune de Lille, typé collège » est un vœu large restrictif.

La codification des vœux est expliquée dans l'annexe technique.

Modalités de saisie des vœux

Tous corps sauf PEGC : SIAM via EDULINE puis I-prof

Rappel : l'accès à I-prof se fait désormais à partir du portail Eduline <https://eduline.ac-lille.fr>

Pour les PEGC : SIAM <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

N'oubliez pas de vous reconnecter afin de vérifier que votre demande de mutation est bien prise en compte.

Recommandations et conseils pour la saisie des vœux

Profitez des premiers jours d'ouverture pour préparer votre demande.
En effet, vous avez la possibilité de modifier votre demande jusqu'au jour de la fermeture

AVANT LA SAISIE

Munissez-vous de votre NUMEN
(disponible auprès du secrétariat de l'établissement)

Munissez-vous de la note technique

PENDANT LA SAISIE

Pour éviter tout risque d'erreur, vérifiez bien les codes que vous utilisez.

Voici des exemples d'erreurs fréquemment commises :

- code de la SEGPA au lieu du code du collège
- code du LP au lieu du code du lycée (et inversement)

De plus, **pour éviter des vœux inutiles**, après avoir exprimé un vœu large, ne demandez pas des établissements ou communes inclus dans ce vœu large, sauf s'ils vous apportent plus de points (cas d'un établissement éducation prioritaire).

Par exemple : Après « Groupement de communes de Dunkerque », ne pas demander les vœux « Commune de Gravelines » ou « Collège Pierre et Marie Curie de Gravelines » : en effet, ces deux derniers sont déjà inclus dans le groupement de communes de Dunkerque

Si vous êtes titulaire d'un poste, **vous ne devez en aucun cas saisir un vœu dans lequel se trouve votre établissement actuel.**

Si ce vœu est exprimé, il sera supprimé ainsi que les suivants (sauf pour les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire).

Par exemple : affectation actuelle au Collège Carnot de Lille et saisie d'un vœu « Commune de Lille typé collège ou tout type d'établissement », votre vœu sera supprimé ainsi que les suivants.

En revanche, un vœu « Commune de Lille typé lycée » sera conservé.

Par exemple : affectation actuelle au sein du groupement de communes Lille Nord-Ouest au LGT Valentine Labbé de La Madeleine et saisie d'un vœu du même groupement de communes tout type d'établissement, votre vœu sera supprimé ainsi que les suivants.

En revanche, un vœu typé collège dans le même groupement de communes sera conservé.

Lors des rentrées de ces dernières années, de nombreux LP ont été intégrés dans des lycées généraux. L'attention des PLP est donc attirée sur le fait que les vœux restrictifs « uniquement LP » excluent de fait les lycées qui accueillent des sections d'enseignement professionnel, comme, par exemple, le lycée Pierre de Forest de Maubeuge ou encore le lycée polyvalent Lavezzari de Berck. La liste exhaustive des sections d'enseignement professionnel intégrées aux lycées polyvalents se trouve en annexe.

Par ailleurs, il est vivement conseillé aux PLP souhaitant éviter d'être affectés en SEGPA de demander, dans leurs vœux larges : lycées et LP.

L'attention des certifiés est également attirée sur les sections d'enseignement général intégrées aux LP. Il en existe 1 dans l'académie à la rentrée 2016 : la SGT du LP de Bully-les-Mines. Attention donc si vous demandez cette commune, en sélectionnant uniquement des lycées, vos vœux ne porteront pas sur la SGT.

APRES LA SAISIE

Seul le formulaire de confirmation dûment signé (que vous pouvez éventuellement modifier manuellement) vaut engagement de participation au mouvement.

Commencez à rassembler les pièces nécessaires sans attendre l'édition de la confirmation d'inscription.

Les formulaires de confirmation seront édités dans l'établissement d'affectation.

Pour les TZR, le formulaire sera édité dans l'établissement de rattachement (RAD).

Le mouvement spécifique

Près de 545 postes, vacants ou susceptibles de l'être, ont été présentés au mouvement spécifique en 2015. Ces postes sont attribués sans tenir compte du barème, et sur le seul profil du candidat.

Les vœux spécifiques doivent être saisis dans les premiers rangs de vœux et non panachés avec les vœux du mouvement général, le vœu spécifique étant alors invalidé.

Exemple :
Vœu 1 : LGT Blaise Pascal de Longuenesse (DNL Anglais)
Vœu 2 : LGT Montebello de Lille (DNL Anglais)
Vœu 3 : Collège de la Morinie de St Omer
Vœu 4 : LGT Pasteur de Lille (DNL Anglais)

Le vœu 4 sera invalidé et le vœu 3 sera examiné dans le cadre du mouvement général.

Attention : pour les personnels stagiaires, la bonification stagiaire demandée sera reportée sur le premier vœu du mouvement général non spécifique saisi.

Des vœux du mouvement général peuvent être saisis à la suite des vœux du mouvement spécifique, dans la limite des 20 vœux possibles. Par ailleurs, les vœux spécifiques font l'objet d'un examen en commission qui précède celles des postes classiques.

Rappel : l'obtention d'un poste spécifique au mouvement spécifique fait perdre l'ancienneté de poste précédemment acquise dans un autre poste (y compris en cas de mutation au sein d'un même établissement).

Les postes du mouvement spécifique intra

Les postes ouverts au mouvement spécifique requièrent des compétences ou une expérience particulière. C'est pourquoi il est demandé aux postulants de motiver leur demande et de faire parvenir **CV et lettre de motivation, pour le 28 mars 2016, dernier délai**, au 7^{ème} bureau du DPE, accompagné du document figurant en pièce 7 de l'annexe technique.

Une attention particulière doit être portée sur l'adéquation entre le champ disciplinaire du candidat et les vœux spécifiques formulés. En cas d'impossibilité de saisie des vœux, le 7^{ème} bureau du DPE doit être sollicité à l'adresse suivante : dpe-b7@ac-lille.fr

Ces éléments transmis par les services du Rectorat seront ensuite étudiés par le **corps d'inspection** qui émettra un avis sur les candidatures en fonction des compétences de chaque candidat.

Les postes spécifiques mis au mouvement intra-académique regroupent les postes en section européenne, certains postes d'EPS en sections sportives particulières, des postes en théâtre et cinéma, etc...

Les affectations sur postes spécifiques s'effectuent hors barème en tenant compte des compétences des candidats. Si vous désirez y être nommé(e), vous devez :

- Adresser au DPE 7^{ème} bureau, au plus tard pour le **28 mars 2016, dernier délai**, une lettre de candidature précisant vos motivations et votre expérience et un CV détaillé, accompagnés du document complété, figurant en 7 de l'annexe technique et le cas échéant, la copie de la certification complémentaire DNL (en fonction du poste spécifique sollicité).

ET

- Participer au Mouvement Intra en formulant votre demande sur «SIAM via Eduline puis I-prof » (<https://eduline.ac-lille.fr/iprof/servletiprofa>) et en saisissant obligatoirement les postes spécifiques en premiers rangs dans l'ordre des vœux.

Consultez le serveur académique pour le descriptif de ces postes ainsi que le site des établissements

Le barème et les bonifications

Le barème et les bonifications servent à identifier les priorités de mutation et à départager les participants. Le cumul de ces bonifications permet d'apprécier la situation individuelle de chacun des participants.

Le barème reste **indicatif** et constitue une aide à l'affectation. L'affectation à l'issue du mouvement est une décision du Recteur.

Le barème de mutation se compose d'une partie fixe, qui fait partie de tous les barèmes, et éventuellement d'une partie dite variable.

La partie fixe prend en compte :

A. l'échelon (obtenu par reclassement au 01.09.2015 ou par promotion au 31.08.2015)

- 21 points du 1er au 3e échelon
- 7 points par échelon à partir du 4e
- 49 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les personnels hors classe
- 77 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les personnels classe exceptionnelle dans la limite de 98 points

B. l'ancienneté de poste (l'année 2015-2016 est comptée).

- 10 points par an
 - 25 points tous les 4 ans
- donc par exemple pour 4 ans d'ancienneté : $(4 \times 10) + 25 = 65$ points

La partie variable prend en compte :

A. La situation familiale ou civile

- Rapprochement de conjoint
- Mutation simultanée
- Retour après congé parental
- Rapprochement de la résidence de l'enfant
- Bonification exceptionnelle attribuée au titre du soutien apporté aux ascendants et collatéraux placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée

À l'issue de la saisie, votre barème sera calculé automatiquement

B. Bonifications médicales

- Réintégration après CLD, PACD, PALD
- Situation au titre du handicap
- Demandes au titre du dossier médical de l'enfant
- Bonification BOE

C. Bonifications éducation prioritaire

D. Bonifications liées à la politique académique

- Mesures de carte scolaire
- Agrégés non titulaires d'un poste en lycée
- Stabilisation des TZR
- Valorisation de la diversité du parcours professionnel

E. Bonification stagiaire

Les bonifications familiales et civiles

Les bonifications familiales ou civiles ont pour objet de faciliter la mutation des personnels concernés, afin qu'ils concilient au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Aucune bonification pour année de séparation ne sera accordée compte tenu de la configuration géographique de l'académie.

Rappel : des pièces justificatives sont à joindre obligatoirement en appui des demandes (cf. annexe technique).

1. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT - BONIFICATION FAMILIALE

Les bénéficiaires

Vous pouvez prétendre au rapprochement de conjoint si vous êtes marié ou pacsé avant le 1er septembre 2015 ou si vous avez un enfant reconnu (né ou à naître au 1er janvier 2016) avec la personne de laquelle vous voulez vous rapprocher.

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi après une période d'activité. La résidence privée peut être prise en compte pour le rapprochement de conjoint.

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education Nationale, sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation assuré d'être maintenu dans son académie d'origine ou un stagiaire professeur des écoles.

Les points

50,2 points sur le vœu « Commune » ou 90,2 points sur les autres vœux larges (Groupement de communes, Département, ZR et Académie) si vous n'avez pas d'enfant, né ou à naître.

30 points supplémentaires viennent s'ajouter à ces points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2016.

La saisie des vœux

Condition n°1

Pour les vœux sur lesquels vous souhaitez bénéficier des points, il faut demander des vœux larges (pas d'établissement précis) sur tout type d'établissement.

Condition n°2

Saisir les vœux dans un ordre établi pour prétendre aux bonifications :

Le premier vœu large doit être situé dans le département demandé lors du rapprochement de conjoint.

Tous les vœux larges qui suivront, même s'ils ne se trouvent pas dans le département d'origine, seront, à leur tour, bonifiés.

EXAMPLES

**Un professeur souhaite se rapprocher de son épouse.
Celle-ci travaille et réside à Dunkerque, dans le département 59.**

Premier exemple de vœux

1. COMMUNE DE DUNKERQUE (59) <<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<< +50,2 points
2. COMMUNE DE OYE-PLAGE (62) <<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<< +50,2 points
3. COMMUNE DE GRAVELINES (59) <<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<< +50,2 points
4. GROUPEMENT DE COMMUNES DE DUNKERQUE (59) <<<<<< +90,2 points

Chacun des vœux rapporte **+50,2 points**, même celui formulé dans le Pas de Calais, car la bonification a été déclenchée par le premier vœu qui est situé dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint

.....

Deuxième exemple de vœux

1. COMMUNE DE OYE-PLAGE (dans le 62) <<<<<<<<<<< + 0 point
2. COMMUNE DE DUNKERQUE (dans le 59) <<<<<<<<<< + 0 point
3. GROUPEMENT DE COMMUNE DE DUNKERQUE (59)<<< + 0 point

Le premier vœu large ne se situant pas dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint, la bonification n'est pas déclenchée, même pour les vœux situés dans ce département

[illegible]

Troisième exemple de vœux

1. Lycée de l'Europe à Dunkerque <<<<<<<<<<<<<<<<<<< + 0 point
2. COMMUNE DE DUNKERQUE <<<<<<<<<<<<<<<<<<< + 50,2 points
3. Lycée de Jean Bart de Dunkerque <<<<<<<<<<<<<<<<<<< + 0 point (vœu inutile)
4. GROUPEMENT DE COMMUNE DE CALAIS (62) <<<<<<<<<<<<< + 90.2 points

Le premier et le troisième vœux ne sont pas bonifiés car il s'agit de vœux précis. En revanche le deuxième et le quatrième vœux sont bonifiés car

- le vœu n°2 est le premier vœu large et est situé dans le département 59
- le vœu n°4 est bonifié car c'est un vœu large dont la bonification est enclenchée par le vœu 2

2. MUTATION SIMULTANÉE

Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à la mutation simultanée, les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré qui participent au même mouvement intra-académique et qui souhaitent muter ensemble :

- 2 titulaires
Par exemple, un professeur certifié peut faire une demande de mutation simultanée avec un PLP, un agrégé, un professeur d'EPS, un CPE, un COP ou un Adjoint d'enseignement.
- 2 stagiaires (si la demande a déjà été formulée au mouvement inter-académique)
- 1 titulaire et 1 stagiaire UNIQUEMENT si ce dernier appartient déjà en qualité de titulaire à un corps de personnel d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré.

Par exemple, un certifié et un agrégé stagiaire titulaire du corps des certifiés peuvent demander une mutation simultanée.

Ne peuvent pas prétendre à la mutation simultanée :

- 1 titulaire et 1 stagiaire

La saisie des vœux et les points

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Faute de quoi, la mutation simultanée n'est pas accordée.

Vous pouvez bénéficier **de 20 points sur le vœu « Commune » ou de 30 points sur les autres vœux larges** (Groupe de communes, Département, ZR et Académie) si vous êtes lié(e) avec la personne avec laquelle vous souhaitez muter conjointement.

Vous bénéficierez de 30 points par enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2016.

Dans le cas où la simultanée s'effectue avec un lien, il sera possible de la modifier en bonification pour rapprochement de conjoint, à votre demande et sous réserve de la production d'un justificatif de domicile (aucune relance ne sera faite par le service gestionnaire). Dans cette hypothèse, vos vœux peuvent ne pas être identiques ni formulés dans le même ordre et les points appliqués seront ceux du rapprochement de conjoint.

Dans le cadre d'une participation volontaire, si les vœux ne peuvent être satisfaits pour les deux participants, aucune mutation ne sera prononcée. La proximité des affectations sera particulièrement recherchée.

Quelques conseils si vous demandez des bonifications familiales

Si vous pouvez obtenir des bonifications familiales pour votre mutation, seuls les vœux larges (minimum « commune ») sont bonifiés. Dans ce type de situation, il vous est conseillé pour les communes ne comportant qu'un seul établissement de faire figurer le vœu « commune » (+50,2 points) plutôt que le vœu « établissement » (pas de bonification).

Exemples :

- Pour les PLP, demander « commune de Outreau » plutôt que le LP d'Outreau puisqu'il n'existe qu'un seul type d'établissement où vous pouvez être affecté.
- Au lieu de formuler le vœu « collège Paul Eluard de Cysoing » (pas de bonification) mieux vaut formuler « commune de Cysoing » (bonification de 50,2 points) la commune de Cysoing n'ayant qu'un seul établissement.

3. RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ PARENTAL D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 6 MOIS

Les personnels enseignants ne sont plus titulaires de leur poste dès la 2ème période de congé parental de plus de 6 mois.

Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux, celle-ci ouvre droit à la bonification suivante :
+ 150 points sur tous les vœux larges, les vœux larges restrictifs (typés) ainsi que les vœux précis (établissement)

Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de participer au mouvement intra-académique de l'année suivante.

Par ailleurs, une réintégration à titre définitif est possible uniquement si vous êtes effectivement réintégré(e) avant le 1^{er} septembre 2016.

Les personnels en congé parental de plus de 6 mois ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux larges bonifiés

4. RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Les bénéficiaires

Cette bonification s'applique aux parents divorcés ou séparés qui se trouvent éloignés du domicile de leur enfant parce qu'ils n'en ont pas la garde, ou qu'une garde alternée a été prononcée. Les enfants concernés ont moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2016.

Cette bonification a pour objectif de favoriser l'hébergement et la scolarisation des enfants, les droits de visite de l'agent fonctionnaire.

Les parents isolés peuvent également bénéficier de cette bonification : par exemple, un personnel affecté à Arras et dont les enfants sont hébergés chez les grands parents à Saint Omer.

Des pièces sont à fournir (cf. annexe technique).

La saisie des vœux et les points

Une bonification de **50 points peut être accordée sur le vœu « Commune »** et de **90 points sur les autres vœux larges** (Groupement de communes, Département, ZR et Académie).

Une bonification complémentaire de 30 points est accordée pour chaque enfant, à compter du 2e enfant.

5. SOUTIEN APPORTÉ AUX ASCENDANTS ET COLLATÉRAUX PLACÉS EN SITUATION DE TUTELLE OU DE CURATELLE RENFORCÉE

Les bénéficiaires

Cette bonification s'applique aux agents qui apportent un soutien à leurs ascendants (père ou mère) ou à leurs collatéraux (frère ou sœur) qui sont placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée.

Cette situation doit être attestée par une décision officielle de justice d'attribution de la tutelle ou de la curatelle renforcée.

Cette bonification a pour objectif de favoriser l'exécution de la décision de justice.

Des pièces sont à fournir (cf. annexe technique).

Aucune relance ne sera réalisée par le service gestionnaire.

La saisie des vœux et les points

Une bonification de 500 points peut être accordée sur le vœu « groupement de commune tout type d'établissement » où se situe la résidence de l'ascendant ou du collatéral concerné.

Les bonifications médicales

Ces bonifications concernent les personnels ayant certains problèmes de santé. Elles permettent un retour facilité à la vie active, tout en prenant en compte les contraintes géographiques liées aux soins médicaux.

1. RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE - RÉINTÉGRATION APRÈS UN PASSAGE EN POSTE ADAPTÉ COURTE OU LONGUE DURÉE (PACD OU PALD)

Les personnels enseignants ayant eu un congé longue durée ou qui ont bénéficié du dispositif de PACD ou PALD ne sont plus titulaires de leur poste.

Si la réintégration est validée, elle donnera droit à la bonification suivante :

**+1 000 points sur les vœux groupements de communes
et les groupements de communes restreints à certains types d'établissements
(par exemple, groupement de commune de Douai, typés collèges)
+1 000 points sur les vœux communes non typés
(par exemple, Commune d'Arras)**

Cette bonification est cumulaire avec les points attribués au titre du handicap.

Les personnels concernés ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure d'**extension**.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux géographiques bonifiés

2. DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

Principe

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Bénéficiaires

Les situations prises en compte sont celles des agents ou de leur conjoint qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005, ou celles de leurs enfants reconnus handicapés.

Cette bonification est cumulaire avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire.

3. DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU DOSSIER MÉDICAL DE L'ENFANT

Principe

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie des agents ayant un enfant en situation médicale grave nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

Remarques relatives aux 1001 points au titre du handicap et au titre du dossier médical de l'enfant

La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

Il n'y a pas automaticité de report de la bonification de 1000 points obtenue lors de la phase inter-académique sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier à transmettre au médecin de prévention du Rectorat de Lille.

Sauf situation tout à fait exceptionnelle, cette bonification sera accordée sur un ou des vœux larges (commune(s) ou groupe(s) de communes au minimum) à la condition de solliciter « tout type » d'établissement.

Les pièces relatives au handicap et au dossier médical de l'enfant.

Le dossier, comportant toutes les pièces justificatives et accompagné du document figurant en 6 de l'annexe technique, doit être directement envoyé au médecin- conseiller technique de Monsieur le Recteur (20, rue Saint Jacques – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX) **pour le 28 mars 2016 au plus tard.**

4. BONIFICATION POUR LES BOE

Principe

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Cette bonification permet d'obtenir 100 points sur l'ensemble des vœux.

Bénéficiaires

Les situations prises en compte sont celles des agents qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005, définie comme suit :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A) des personnes handicapées ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la C.D.A, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification liée aux demandes formulées au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant (1001 points), mais est cumulable avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire.

Attention : seule la production des justificatifs, auprès du 7ème bureau du DPE, prouvant la qualité de BOE permettra la bonification des 100 points.

Bonifications éducation prioritaire

Ces bonifications ont pour but de valoriser certains établissements, depuis la rentrée 2015, classés REP, REP+ et politique de la Ville.

Ce sont des affectations qui, dans l'intérêt du service public, sont considérées par le Recteur comme devant être pourvues en priorité, par des personnels titulaires y demeurant durablement.

Par conséquent, l'**accès** à ces établissements est bonifié par **90 points** sur tous les vœux portant sur des **établissements précis** classés éducation prioritaire (la liste est donnée dans l'annexe technique) ainsi que sur les **vœux larges restreints** aux établissements classés éducation prioritaire.

L'exercice continu dans ce type d'établissement est également valorisé par des bonifications lors de **la sortie** (conditions d'attribution explicitées en annexe technique), qui concernent de manière transitoire les établissements précédemment classés APV et relevant désormais de l'éducation prioritaire.

Les affectations en REP+

Vous trouverez la liste des 41 établissements REP+ de l'académie en annexe technique. L'affectation sur un poste en établissement REP+ fait l'objet d'un appel à candidatures préalable à la saisie des vœux de mutation.

Si votre candidature examinée par les commissions de sélection reçoit un avis favorable, une bonification de 1 200 points sera attribuée sur le ou les vœu(x) établissement(s) saisi(s), **uniquement dans le cadre d'une 1^{ère} affectation en établissement REP+**.

Dans le cas contraire (avis défavorable ou sans avis), les vœux saisis ne seront pas bonifiés.

Les personnels ayant obtenu un avis favorable de la commission en 2015 non affectés en établissement REP+ en 2015-2016 conservent le bénéfice de l'avis favorable assorti de la bonification correspondante et ne sont plus tenus de passer devant la commission.

Bonifications liées à la politique académique

Si le mouvement inter-académique a des règles communes à toutes les académies, les recteurs ont en revanche la possibilité d'établir des règles propres aux spécificités de leur académie.

1. PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Si un titulaire en activité se trouve sur le poste supprimé, le processus de détermination du personnel devant être concerné par la carte scolaire est décrit en détail dans l'annexe technique.

Des bonifications très importantes ont été mises en place pour permettre aux personnels de retrouver une affectation la plus proche possible de leur ancien établissement, tout en conservant l'ancienneté du poste précédent.

La participation au mouvement intra-académique est obligatoire.

Les personnels concernés

Les personnels qui peuvent bénéficier de ces bonifications sont :

- les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à compter de la rentrée 2016
- les personnels qui ont été concernés par une mesure de carte scolaire les années précédentes et qui n'ont :
 - pas quitté l'académie depuis qu'ils ont perdu leur poste
 - pas encore pu retrouver de poste dans leur ancien établissement ou leur ancienne commune ou leur ancien groupement de communes

Les conditions

En l'absence de volontaires, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2015. S'il est identique, on considère alors la situation familiale des agents (c'est-à-dire le nombre d'enfants de moins de 20 ans), enfin l'âge de l'agent.

Il peut être dérogé à ces critères pour des nécessités de service.

ATTENTION à compter de 2016 : Les agents reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (Tél : 03 20 15 62 06, mél : ce.sermed@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non l'agent sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation.

1. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire cette année (désignés ou volontaires), en vue de la rentrée 2016, n'ont aucune pièce à fournir. Le module d'inscription au mouvement vous identifie comme étant concerné par une mesure de carte scolaire.
2. Les personnels ayant eu une mesure de carte scolaire les années précédentes doivent fournir avec leur confirmation d'inscription **le courrier qu'ils avaient reçu des services rectoraux les informant du fait qu'ils étaient touchés par une mesure de carte scolaire.**

EXEMPLES :

Un professeur certifié est concerné par une mesure de carte scolaire au collège Jean Jaurès de Lens et réside à Lille.

Premier exemple de vœux

- | | | |
|----|--|---------------|
| 1. | Collège Jean Jaurès de Lens <<<<<<<<<< + | 3000 points |
| 2. | Commune de Lens <<<<<<<<<<<<<<<< + | 2000 points |
| 3. | Département du Pas-de-Calais | + 1500 points |
| 4. | Académie de Lille | |

Le vœu n°3 est particulièrement dangereux dans l'académie de Lille. En effet, s'il ne reste que 2 postes à pourvoir, un à Douai, et un à Berck, le fait d'indiquer « département du Pas de Calais » avant l'Académie implique que l'algorithme va d'abord chercher tous les postes disponibles dans le département du Pas de Calais avant de rechercher dans le Nord. Le professeur sera donc réaffecté à Berck.

Il est donc conseillé, compte tenu de la configuration de l'académie, de ne pas faire le vœu « département », surtout si le poste supprimé est proche de la frontière départementale.

[illegible]

Deuxième exemple de vœux

- [illegible]

Avec ce type de vœux, l'algorithme va rechercher des postes disponibles autour de Lens, sans prendre en compte la frontière départementale. Le personnel sera alors affecté à Douai.

Troisième exemple de vœux

Le professeur souhaite profiter de ses points de mesure de carte scolaire afin de se rapprocher de son domicile lillois. Or, la forte bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour unique objectif d'éloigner le moins possible le professeur de son établissement d'origine. Par conséquent, il n'est pas possible de reporter ses points sur d'autres vœux. Toutefois, le professeur est libre de formuler des vœux éloignés ou différents de son poste précédent :

1. Lycée Baggio de Lille
2. Commune de Lille
3. Groupement de commune de Lille Est
4. Groupement de commune de Lille Ouest
5. Groupement de Commune de Roubaix

S'il s'arrête là, l'algorithme rajoutera d'office les vœux suivants :

6. Collège Jean Jaurès de Lens <<<<< + 3000 points
7. Académie de Lille <<<<<<<<<<<< + 1500 points

En effet, le professeur étant sans poste à l'issue de la mesure de carte scolaire, il doit obligatoirement être réaffecté.

- si, à l'issue du mouvement, ce professeur est affecté sur un de ses 5 premiers vœux, il perdra l'ancienneté acquise dans le poste précédent.
- s'il est affecté grâce à l'un des vœux bonifiés 6 ou 7, il conservera son ancienneté.

2) Vous avez été concerné(e) par une mesure de carte scolaire antérieure à 2016 :

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

Ainsi, pour les agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2016, la bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (3000 points), de même que pour la commune correspondante (2000 points), si l'agent a été réaffecté en dehors de celle-ci.

En cas de réaffectation en dehors du groupement de communes, une bonification de 1500 points vous sera accordée.

Dans le cas où vous êtes satisfait(e) sur le vœu « groupement de communes », la réaffectation suivra l'ordonnement du groupement de communes (cf. liste des communes figurant en page 5 de l'annexe technique).

De plus, si le poste perdu se libère en cours d'année, vous pouvez alors demander d'y être affecté(e) à titre provisoire avant de le redemander à titre définitif l'année suivante. Ce type de demande est examiné avec bienveillance.

2. AGRÉGÉS NON TITULAIRES D'UN POSTE EN LYCÉE

Afin de favoriser l'affectation en lycée des professeurs agrégés actuellement affectés en collège et des agrégés stagiaires devant trouver une 1ère affectation, les bonifications suivantes sont attribuées :

- + 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT)
- + 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT

Ces bonifications ne s'appliquent pas aux professeurs certifiés, déjà titulaires et affectés sur un poste en lycée, devenus professeurs agrégés à la rentrée 2015.

Exemple : un stagiaire célibataire (donc pas de partie variable liée à la situation familiale) agrégé postule au mouvement avec les vœux et le barème suivant :

1. Lycée Baggio de Lille	171 points
2. Commune de Lille – uniquement lycée et SGT	171 points
3. Commune de Lille – tous établissements	21 points
4. Collège de Cysoing	21 points
5. GEO Lille Sud – uniquement lycée et SGT	171 points

Cette bonification n'est pas cumulable avec des bonifications familiales.

ATTENTION : Cette bonification n'empêche pas l'extension. Pour l'éviter il y a lieu de formuler également des vœux larges.

CAS PARTICULIER : Les professeurs agrégés touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2016 pourront bénéficier de la bonification agrégés.

3. BONIFICATIONS POUR LA STABILISATION DES TZR

STABILISATION EN POSTE FIXE

Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement :

Chaque année passée en ZR vous permet d'obtenir une bonification de 25 points à valoir sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement.

Vous bénéficierez également d'une bonification de 100 points à la sortie pour l'INTER après une période de stabilité de 5 ans sur le même poste fixe dans l'académie.

Nouveauté 2016 : les TZR entrants dans l'Académie de Lille par le biais du mouvement inter-académique ont la possibilité de faire valoir leurs services de TZR, en complétant et en joignant à leur demande de mutation, l'attestation figurant en pièce 13 de l'annexe technique. Le document doit être complété et signé par le chef d'établissement de rattachement de l'année scolaire 2015-2016.

STABILISATION EN SAMBRE AVESNOIS

Vous êtes TZR, et vous avez obtenu un poste fixe dans un établissement de Sambre-Avesnois entre le 1^{er} septembre 2009 et le 1^{er} septembre 2015.

L'ancienneté de TZR sera conservée à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans sur un poste « établissement » de la zone Sambre-Avesnois.

Cette bonification vient s'ajouter aux précédentes.

4. VALORISATION DE LA DIVERSITÉ DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Il convient de valoriser au plan académique le classement des demandes de mutation des enseignants du 1er et 2nd degré qui ont accompli des efforts de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle. C'est pourquoi les éléments suivants sont valorisés.

- 1. Changement de discipline via un dispositif de reconversion académique**
+ 1000 points sur tous les vœux pour le mouvement 2016 uniquement
- 2. Changement de discipline via un concours, détachement ou liste d'aptitude**
+ 1000 points sur tous les vœux pour le mouvement 2016 uniquement
- 3. Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier**
Ces établissements sont les EREA, les SEGPA, l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) de Lille et l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain.
Les points sont attribués après 5 ans d'ancienneté, soit 100 points sur vœu précis et 150 points sur vœu large.
- 4. Personnels de retour de détachement**
1000 points sont attribués sur le vœu département d'origine.

Bonification fonctionnaires stagiaires

1) Fonctionnaire-stagiaire ex-contractuel ex-AED et ex-EAP

Les stagiaires ayant bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP au mouvement inter-académique la conserveront au mouvement intra-académique uniquement sur le premier vœu non spécifique

Elle est attribuée en fonction du classement au 1er septembre 2015 :

- classement jusqu'au 4ème échelon : 100 points ;
- classement au 5ème échelon : 115 points ;
- classement au 6ème échelon : 130 points.

2) Fonctionnaire stagiaire :

Une bonification de 50 points peut être attribuée aux fonctionnaires stagiaires n'ayant pas obtenu les points d'ex-CTEN ex-AED ex-EAP au mouvement inter-académique, sur le 1er vœu (hors vœu spécifique).

Cette majoration est attribuée sur demande de l'intéressé(e) pour une seule fois au cours d'une période de trois ans.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnels qui ont été recrutés en qualité de fonctionnaire-stagiaire en 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Pour les fonctionnaires-stagiaires 2013-2014 qui n'ont pas encore utilisé la bonification, le mouvement 2016 est le dernier pour la prise en compte de celle-ci.

Règle d'utilisation

1. Vous êtes participant obligatoire, et vous avez utilisé vos 50 points à l'inter. Que vous ayez ou non obtenu l'académie mise en vœu 1, votre 1er vœu de l'intra sera **automatiquement** bonifié de 50 points.
Par exemple, vous demandiez Bordeaux en vœu 1, avec les 50 points. Vous avez finalement obtenu Lille. Les 50 points seront automatiquement reportés sur le 1er vœu intra du mouvement lillois.
2. Vous êtes participant obligatoire et vous n'avez pas utilisé vos 50 points à l'inter. Vous ne pouvez pas utiliser ces 50 points à l'intra cette année.
3. Vous étiez participant obligatoire en 2013-2014, ou en 2014-2015 :
 - a. Vous avez utilisé vos 50 points à l'inter 2016
 - i. Vous avez eu satisfaction sur l'un de vos vœux : vous pouvez reporter vos points stagiaire sur le premier vœu de l'intra de l'académie obtenue
 - ii. Vous n'avez pas eu satisfaction et n'avez pas pu quitter Lille : les 50 points peuvent encore être utilisés à l'intra Lille cette année
 - b. Vous n'avez pas encore utilisé vos 50 points, vous n'avez pas participé à l'inter cette année et souhaitez participer à l'intra 2016 : indiquez bien dans vos vœux que vous souhaitez la bonification stagiaire.

Dans tous les cas, si la bonification n'a pas été utilisée dans une période de 3 ans, elle est perdue.

Il est très intéressant de formuler un 1er vœu le plus large possible et faire ainsi en sorte que les 50 ou les 100, 115 ou 130 points augmentent votre barème sur un maximum d'établissements

Synthèse des éléments de barème intra-académique

Objet	Points attribués	Observations
I. Situation familiale ou civile		
Rapprochement de conjoint	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 sur les autres vœux larges 30 pts par enfant à charge	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint - de 20 ans
Mutation simultanée	20 pts sur le vœu « Commune » 30 points sur les autres vœux larges 30 pts par enfant	- de 20 ans
Retour congé parental	150 points sur vœux larges et vœux précis	Congé parental de + de 6 mois
Rapprochement de la résidence de l'enfant	50 points sur le vœu « Commune » 90 points sur les autres vœux larges 30 points sup. par enfant à partir du second enfant	- 20 ans
Soutien apporté aux ascendants et collatéraux placés en situation de tutelle ou de curatelle renforcée	500 points sur le vœu « groupement de communes tout type d'établissement » où se situe le domicile de l'ascendant ou du collatéral concerné	Bonification exceptionnelle sous réserve de production de justificatifs
II. Situation médicale		
Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant	1 001 points sur certains vœux	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points de reconnaissance BOE (le cas échéant)
Retour de CLD, PACD, PALD	1 000 pts sur les vœux « Commune » non typés et sur les vœux « Groupement de communes » restrictifs ou non	
Au titre de la reconnaissance BOE	100 points sur tous les vœux	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 1001 points au titre du handicap (le cas échéant)
III. Bonification éducation prioritaire		
D'entrée	+ 90 points sur vœu précis + 90 points sur vœu large restreint aux établissements EP	
D'entrée (REP+)	1200 points sur vœu précis uniquement	après avis favorable du comité de sélection
De sortie	20 points sur vœu précis / 30 points sur vœu large	Après 1 an en établissement EP
	40 points sur vœu précis / 60 points sur vœu large	Après 2 ans en établissement EP
	60 points sur vœu précis / 90 points sur vœu large	Après 3 ans en établissement EP
	80 points sur vœu précis / 120 points sur vœu large	Après 4 ans en établissement EP
	100 points sur vœu précis / 150 points sur vœu large	Après 5 ans en établissement EP
	120 points sur vœu précis / 180 points sur vœu large	Après 6 ans en établissement EP
	140 points sur vœu précis / 210 points sur vœu large	Après 7 ans en établissement EP
	160 points sur vœu précis / 240 points sur vœu large	Après 8 ans et + en établissement EP

IV. Bonifications liées à la politique académique		
Bonification mesure de carte scolaire	+ 3000 pts sur l'établissement d'origine	Les ex-MCS doivent produire le courrier académique comme justificatif de MCS
	+ 2000 pts sur la commune	
	+1500 pts sur le groupement de communes (uniquement pour les ex-MCS), le département d'origine, l'Académie	
Stabilisation des TZR sur poste fixe	+ 25 points par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	Cette bonification est accessible aux TZR entrants dans l'Académie de Lille sur production de l'attestation complétée figurant en pièce 13 de l'annexe technique
Agrégés non titulaires d'un poste en lycée	+150 points sur les vœux typés lycée et SGT	
Stabilisation en Sambre-Avesnois	Clause de sauvegarde : Conservation pts ancienneté de TZR au 31/08/2015	
Valorisation du parcours professionnel des enseignants du 1 ^{er} et 2 nd degré		
Dispositif de reconversion	+1000 points	Pour le mouvement 2016 uniquement
Changement de discipline via concours, détachement, ou liste d'aptitude	+ 1000 points	Pour le mouvement 2016 uniquement
Exercice en établissement particulier (EREA – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)	+ 100 points sur vœu précis + 150 points sur vœu large	Après 5 ans d'ancienneté
Retour de détachement	+ 1000 points	Vœu département d'origine
V. Autres éléments de barème		
Fonctionnaires-stagiaires ex-contractuel ex-AED ex-EAP	+ 100 points sur le 1 ^{er} vœu (échelons 1 à 4) + 115 points sur le 1 ^{er} vœu (échelon 5) + 130 points sur le 1 ^{er} vœu (à partir du 6 ^{ème} échelon)	
Autres fonctionnaires stagiaires	+ 50 points sur le 1 ^{er} vœu	A utiliser dans les 3 ans

Candidats aux fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche (enseignement supérieur)

Personnels concernés

- Les personnels titulaires ou stagiaires du corps (ex. : agrégé) et qui exercent ou souhaitent exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur.
- Les candidats dans l'enseignement Supérieur (ATER ou allocataire de recherche...)

Condition

Participation impérative au mouvement intra en formulant des vœux uniquement «zone de remplacement».

Précautions

Attention, l'accord préalable du Recteur est nécessaire pour pouvoir prétendre à un détachement sur des fonctions d'ATER. Il vous est très fortement conseillé de prendre l'attache de la **cellule mobilité** joignable au **03 20 15 66 88**.

Remarques importantes

Vous devez obligatoirement faire connaître aux services académiques votre candidature à ces fonctions au moment du dépôt de votre demande dans le Supérieur.

Si votre détachement dans le Supérieur intervient après la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement rejoindre votre poste à la prérentrée dans le second degré avant votre départ dans le Supérieur.

Pour des situations particulières, vous pouvez contacter la cellule mobilité au 03 20 15 66 88 ou vous reporter au B.O.E.N spécial n° 9 du 12 novembre 2015.

Modalités d'affectation des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés au titre du décret de 1995

Vous avez été recruté(e) à compter du 1er septembre 2015 au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vous bénéficiez d'une procédure particulière au niveau des mutations.

Mouvement inter-académique

Bien que relevant du même dispositif de formation que les fonctionnaires-stagiaires reçus aux concours enseignants, d'éducation, ou d'orientation, vous n'avez pas à participer au mouvement inter-académique 2016.

En effet, si vous êtes titularisé(e) à l'issue de votre année de stage, vous serez automatiquement maintenu dans l'académie de Lille à la rentrée 2016. Il ne vous est pas possible de changer d'académie dans l'immédiat.

Mouvement intra-académique

Si vous êtes affecté(e) durant l'année de stage à temps complet

En cas de titularisation, **dans la mesure du possible**, vous conserverez le poste occupé cette année.

Toutefois, vous pourrez demander un changement d'affectation. Vous ne pourrez pas vous connecter sur le serveur d'inscription car vous aurez encore le statut de contractuel au moment de l'ouverture du serveur, en mars 2016.

Par conséquent, si vous ne souhaitez pas rester dans votre établissement actuel, je vous demande de bien vouloir le signaler au plus tôt au **7^{ème} bureau du DPE**, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex, à l'adresse suivante : dpe-b7@ac-lille.fr.

Afin de trouver une affectation qui vous convienne, je vous demande de formuler au moins 5 vœux sur des communes, ou des zones géographiques. Vous expliquerez également pourquoi vous ne souhaitez pas être maintenu(e) sur le poste actuel.

Si vous êtes affecté(e) durant l'année de stage à mi-temps

En cas de titularisation, **le poste que vous occupez ne pourra être conservé.**

Par conséquent, afin de trouver une affectation qui vous convienne, je vous demande de formuler au moins 5 vœux sur des communes ou des zones géographiques et de le signaler au plus tôt au **7^{ème} bureau du DPE**, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex, à l'adresse suivante : dpe-b7@ac-lille.fr.